

2023 DEVE 79 Subvention (8 000 euros) au Café associatif Pernety pour son projet de repas à 1 euro pour les étudiantes et étudiants en situation de précarité alimentaire dans les quartiers populaires du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 14 au 17 novembre 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris au Café associatif Pernety pour son projet de repas à 1 euro pour les étudiantes et étudiants en situation de précarité alimentaire dans les quartiers populaires du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et Madame Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée au Café associatif Pernety, dont le siège social est situé 8 rue Sainte-Léonie, 75014 PARIS, pour un projet intitulé « Alimentation durable et solidaire » à Paris 14<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2023\_10737.

Article 2 : La convention annuelle d'objectifs jointe à ce projet de délibération et correspondant au projet mentionné est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivant sous réserve de la disponibilité des crédits et de la décision de financement.